

Conditions spécifiques du service automatique de retrait des clés

Version « 10 septembre 2020

Dans certains cas, Europcar peut vous proposer de bénéficier d'un service automatisé de retrait des clés, vous évitant de passer par le comptoir.

Ce Service, disponible dans certaines stations, requiert que :

- Vous disposez d'un permis de conduire en cours de validité, d'un Driver ID attribué au titre de vos locations précédentes et que tous les éléments de votre réservation aient été confirmés,
- La station dans laquelle s'effectuera le retrait de votre véhicule soit équipée d'un distributeur automatique de clés,
- Vous acceptiez de procéder à la validation électronique de votre contrat de location et acceptiez les présentes Conditions Particulières, en complément des Conditions Générales de location..

L'ajout de prestations complémentaires, au moment du retrait des clés dans nos distributeurs automatiques, ne sera pas possible sans vous présenter au comptoir.

Pour le retrait des clés dans le distributeur automatique, vous recevrez un email vous indiquant comment procéder (code à composer, ou weblink permettant d'ouvrir le casier à distance grâce à une connexion Internet). Lors du retrait des clés du véhicule dans le distributeur automatique, vous trouverez une copie papier de votre contrat de location accompagnée du descriptif de l'état du véhicule. Cette copie papier a vocation à être remplacée prochainement par l'envoi de votre contrat de location par email sur l'adresse que vous aurez renseignée. . A défaut de réception de votre contrat de location par email, une copie papier sera systématiquement mise à disposition dans le casier avec les clés du véhicule.

Vous pourrez ainsi vous assurer que les informations portées sur le document (état du véhicule, niveau de carburant ou d'électricité) sont conformes à la réalité.

En cas de désaccord de votre part, nous vous invitons à contacter immédiatement un agent en station.

Conformément à l'article 10 des Conditions Générales de location, pour les véhicules de tourisme exclusivement, vous bénéficiez d'un délai pour aviser l'agence de départ d'un dommage constaté après la prise du véhicule :

- Si le véhicule est loué avant 20 heures : Vous disposez d'un délai de 2 heures après la prise du véhicule pour aviser l'agence de départ.
- Si le véhicule est loué après 20 heures : Vous devez aviser l'agence de départ avant 10h le lendemain matin.

Dans le respect des conditions ci-dessus et en dehors des heures d'ouverture des agences, vous devez signaler ce dommage par email, signalement.dommage@europcar.com, en précisant vos coordonnées, l'immatriculation du véhicule, le numéro de votre contrat de location, le descriptif du/des dommages et joindre des photographies du/des dommages.

A défaut, vous êtes présumé avoir accepté le Véhicule dans l'état décrit dans le Contrat de location et vous reconnaissez qu'Europcar pourra vous facturer tout nouveau Dommage que vous et l'agent d'Europcar remarqueraient lorsque le véhicule sera inspecté au moment de sa restitution.